

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi GEA,
le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 30.

**Sur quarante membres convoqués ayant voix délibérative, trente-deux sont présents en début de séance.
Deux pouvoirs sont également pris en compte, le quorum est atteint à trente-quatre voix délibératives.**

**DELIBERATION : DELEGATION DONNEE AU DIRECTEUR
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES**

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au directeur, à l'exception de l'approbation du contrat d'établissement et des comptes ainsi que du vote du budget et du règlement intérieur. Celui-ci rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation. Conformément à l'article 8 des statuts de l'Université de Technologie de Tarbes, et de l'article L 715-2 du code de l'éducation, le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoirs permanente au Directeur tel qu'annexé à la présente délibération et notamment dans les domaines suivants :

- ester en justice et recourir au ministère d'un avocat ;
- signature des accords et conventions sans dispositions financières pour l'établissement ;
- les sorties d'inventaire d'une valeur nulle ou inférieure à 15.000 €.

Conformément à l'article R719-74 du code de l'éducation, le Conseil d'administration de l'Université de Technologie de Tarbes autorise le Directeur de l'UTTOP à adopter les décisions suivantes, dans la limite de 5 % du montant total du dernier budget adopté, après consultation de la Rectrice de région académique et avec l'obligation d'en informer le conseil d'administration lors de sa prochaine séance :

- augmentation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,
- modification de l'équilibre du compte de résultat et de l'équilibre du tableau des financements prévisionnels du budget consolidé,
- virements de crédits entre enveloppes du budget consolidé,
- modification du plafond d'emplois global,
- augmentation des enveloppes du budget consolidé.

Les membres présents délibèrent sur la délégation donnée au Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes.

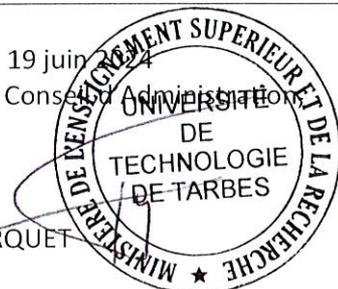
Votants : **34** membres ayant voix délibérative

POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Adoption à la majorité des membres délibérants pour la délégation donnée au directeur de l'Université de Technologie de Tarbes.

Fait à Tarbes, le 19 juin 2024
Le Président du Conseil d'Administration
Antoine NUNES

Le Directeur,
Jean-Yves FOURQUET



Délégations au Directeur
Projet de délibération
CA du 19 juin 2024

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au directeur, à l'exception de l'approbation du contrat d'établissement et des comptes ainsi que du vote du budget et du règlement intérieur. Celui-ci rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

Il convient de regrouper ces délégations dans le cadre de l'installation du conseil d'administration. Elles concernent les points suivants :

- Recettes (article 187 du décret GBCP n° 2012-1246 du 7/11/2012) : délégation de pouvoir est donnée aux fins d'approuver et de rendre exécutoire dès leur signature tous les accords et conventions pour l'établissement dans la limite du seuil fixé :

Objet	seuil (HT)	Unité
Aliénation de biens mobiliers	Néant	
Acceptation de dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière	Néant	
Baux et locations d'immeubles	Néant	
Vente d'objets mobiliers	10 k€	Par objet
Attribution ou perception d'un financement extérieur, notamment par des institutions et collectivités publiques y compris européennes	500 k€	Par convention

- Dépenses (article 194 du décret GBCP n° 2012-1246 du 7/11/2012) : délégation de pouvoir est donnée aux fins d'approuver et de rendre exécutoire dès leur signature tous les accords et conventions pour l'établissement dans la limite du seuil fixé :

Objet	seuil (HT)	Unité
Engagement de dépenses en matière d'acquisitions immobilières	Néant	
Engagement de dépenses pour tout autre contrat ou convention	500 k€	Par contrat ou convention

Pour toute convention ayant fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration, le seuil de dépenses ne s'applique pas.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'Université de Technologie de Tarbes, et de l'article L 715-2 du code de l'éducation, le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoirs permanente au Directeur notamment dans les domaines suivants :

- ester en justice et recourir au ministère d'un avocat ;
- signature des accords et conventions sans dispositions financières pour l'établissement ;
- les sorties d'inventaire d'une valeur nulle ou inférieure à 15.000 €

Conformément à l'article R719-74 du code de l'éducation, le Conseil d'administration de l'Université de Technologie de Tarbes autorise le Directeur de l'UTTOP à adopter les décisions suivantes, dans la limite de 5 % du montant total du dernier budget adopté, après consultation de la Rectrice de région académique et d'en informer le conseil d'administration lors de sa prochaine séance :

- augmentation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,
- modification de l'équilibre du compte de résultat et de l'équilibre du tableau des financements prévisionnels du budget consolidé,
- virements de crédits entre enveloppes du budget consolidé,
- modification du plafond d'emplois global,
- augmentation des enveloppes du budget consolidé.